

- pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
- pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et de 5e, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
- pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.

Selon les modalités suivantes :

- 15 élèves par classe maximum ;
- une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique.
Le port du masque est :
- fortement déconseillé pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles ;
- obligatoire pour les collégiens, y compris dans les cars scolaires, des masques seront mis à disposition dans les collèges notamment pour la fourniture des élèves qui n'auront pas pu s'en procurer ;
- obligatoire pour les encadrants et enseignants.

Les enfants suivront leur scolarité dans les lieux suivants :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.
Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

Concernant les crèches :

- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.
La définition des priorités d'accueil ne sera pas définie par l'Etat, mais sera assurée par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télétravailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc.